

#### **Membre Fondateur**

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

# Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

#### Au 01 février 2022

*Augmentation de 0,3*% Valeur du point : 4,054 €

Fonctions	Nouveaux coéfficients	Salaire
Rédacteur en chef	617	2 501,32 €
Rédacteur en chef adjoint	567	2 298,62 €
Secrétaire général de la rédaction	485	1 966,19 €
Chef d'édition		
Journaliste polyvalent 3ème échelon	468	1 897,27 €
Chef de service ou d'agence		
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon	452	1 832,41 €
Premier secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction 2ème échelon		
Rédacteur détaché	441	1 787,81 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon		
Reporter photo 2ème échelon	425	1 722,95 €
Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon		
Journaliste polyvalent 1er échelon		
Secrétaire de rédaction 1er échelon	419	1 698,63 €
Reporter photo 1er échelon		
Stagiaires		
du 13 au 24ème mois	413	1 674,30 €
du 1er au 12ème mois		

<sup>\*</sup> ATTENTION : Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/06/99 (article 9), passe à 1683,38 €. Le salaire réel du coefficient 413 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1683,38 €.

### Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au dessus de

20 000 exemplaires, + 10 %

- Pour tenir compte de la périodicité :

\* bi-hebdo, + 10 %

\* tri-hebdo, + 15 %

## Indemnité appareil photographique personnel :

38,11 €

N.B.: Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.